

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de VES diplômante pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Licence professionnelle « Assurance, banque, finance : chargé de clientèle »

Membres du jury :

Rodolphe JONVAUX, Président du jury, MCF
Sylvain MARSAT, Vice-président du jury, PU

Jean-Marc SALES, PRAG
Sébastien QUET, Professionnel
Claude CHANDEZE, Professionnel

**Licence professionnelle « Logistique et pilotage des flux »
Parcours : Gestion de production et logistique intégrée**

Membres du jury :

Sylverin KEMMOE, Président du jury, MCF
Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU

Sylvain BERTEL, MCF
Michel YPERZEELE, Professionnel
Patricia GOUTTEFANGEAS, Professionnel

**Licence professionnelle « Management et gestion des organisations »
Parcours : Management des PME-PMI**

Membres du jury :

Sylverin KEMMOE, Président du jury, MCF
Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU

Sylvain BERTEL, MCF
Michel YPERZEELE, Professionnel
Patricia GOUTTEFANGEAS, Professionnel

**Licence professionnelle « Commerce et distribution »
Parcours : Management du point de vente**

Membres du jury :

Lionel COLOMBEL, Président du jury, MCF
Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU

Semestres 1 et 2 :

Patrick BARRETT, PRAG
Carine BILLAMBOZ, Professionnel
Michel PASSELAIGUE, Professionnel

**Licence professionnelle « Métiers de la GRH : assistant »
Parcours : Assistant RH**

Membres du jury :

Pierre CHAUDAT, Président du jury, MCF
Eléonore MARBOT, Vice-président du jury, MCF

Semestres 1 et 2 :

Jean-Marc SALES, PRAG
Laurent MERIADE, PU
Marius LOIACONO, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

Pd

Le Président

Le Directeur Général des Services



Mathias BERNARD
François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

22 NOV. 2023

22 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.